



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 10 juillet 2017**  
**D-2017/271**

***Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 13h à 14h

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

*Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.*

**Excusés :**

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

## **Déclassement des Hangars de Caudéran. validation. autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2016/325 du conseil municipal du 26 septembre 2016, vous avez constaté la désaffectation et décidé du déclassement d'un tènement immobilier propriété de la Ville de Bordeaux, sis 474 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux (33000), anciennement cadastré section YM 215, actuellement cadastré YM 257.

Or, il s'avère qu'un local transformateur d'énergie demeurant de domanialité publique est implanté au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

En conséquence, nous vous demandons, de rectifier la délibération du 26 septembre 2016 sur la base de l'état descriptif de division en volumes établi par M. Vincent Labeille, géomètre expert à la société AGEO Conseils le 11 avril 2017.

VU les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2016-325 du Conseil municipal de Bordeaux du 26 septembre 2016,

VU l'état descriptif de la division en volumes établi par le cabinet de géomètres AGEO Conseils,

CONSIDERANT que la commune de Bordeaux est propriétaire d'un tènement immobilier sis 474 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux (33000), cadastré section YM 215, lequel supportait antérieurement des constructions affectées au service public de la logistique de la mairie de Bordeaux et relevait donc conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, du domaine public de la Ville de Bordeaux

CONSIDERANT que ce tènement immobilier supportant des hangars, a été constaté vide de toute occupation et donc sans aucune utilité pour le public ou le service public. Ainsi que ladite désaffectation et déclassement ont été constatés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux en date du 26 septembre 2016, visé à la Préfecture de la Gironde, le 28 septembre 2016.

CONSIDERANT, toutefois, qu'est implanté en rez-de-chaussée dudit bien, un local transformateur d'énergie demeurant de domanialité publique. Qu'en conséquence, la délibération du 26 septembre 2016 susvisée doit être rectifiée dans la mesure où elle a procédé, à tort, au déclassement de l'intégralité de la parcelle YM 215, actuellement cadastrée YM 257 pour 52 ares 53 centiares et YM 258 pour 27 centiares.

CONSIDERANT qu'en raison de l'imbrication et superposition de statuts différents, à savoir, la superposition d'éléments de domanialité publique et de domanialité privée sur la parcelle YM 258, il a été décidé de recourir à la procédure de la volumétrie : un état descriptif de division en 3 volumes a été établi, identifiant en son volume 2 le local de transformateur devant rester de domanialité publique et en ses volumes 1 et 3 respectivement le tréfonds et l'espace supérieur dépendant du patrimoine privé de la ville de Bordeaux.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section YM 257 pour 52 ares 53 centiares ainsi que les lots de volume 1 et 3 de l'état descriptif de division en volumes établi par M. Vincent Labelle, géomètre expert à la société AGEO Conseils le 11 avril 2017, sur la parcelle YM 258, n'étant plus affectés à aucun service public, ni à l'usage public, sont déclassés et doivent relever du statut de la domanialité privée.

CONSIDERANT que le lot de volume numéro 2 supportant le local transformateur restant de domanialité publique.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- rectifier la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016,
- constater la désaffectation et décider du déclassement du domaine public communal :
  - de la parcelle communale YM 257 d'une superficie de 52 ares 53 centiares,
  - des lots de volume 1 (espace en tréfonds) et 3 (espace niveaux supérieur et aérien) sis sur la parcelle YM 258, d'une contenance de 27 centiares appartenant également à la commune de Bordeaux.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**

